



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026
PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt- sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude PERON, Maire.

Présents : M^{me} DHAMS H. – M. TEMPIER E.- M^{me} COURTINE M. – MM. THOIZON J.F. -
POUPAT D. – SCHLIENGER M. – M^{me} GONCALVES E. - M. DEQUATRE S. – M^{me}
BREUSSIN S. - M ROBIN L. – M^{mes} BRIARD V. – PAVARD A. – BORDÈS C. – COURTOIS
L.-

Absents excusés : -

Absents non excusés : -

Procurations : -

Mme Séverine BREUSSIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
DELIBERATION N° 2026-20**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 55,7 %, par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^o adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 9.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et à la date à laquelle l'arrêté du maire portant délégation de fonction à chaque adjoint et conseiller délégué est devenu exécutoire ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

COMMUNE de NARGIS

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1457 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) 5 804, 88 € par mois.

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.7 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 4 x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 141, 22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Mandat	TAUX MAX. fixés par les textes (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Valeur annuelle* de l'indemnité (01/01/2026)	Valeur* mensuelle de l'indemnité (01/01/2026)
MAIRE	55,7 %	55,7 %	27 474,72 €	2 289, 56 €
Total			27 474, 72 €	2 289, 56 €

Adjoints au maire :

Mandat	TAUX MAX. fixés par les textes (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Valeur annuelle* de l'indemnité (01/01/2026)	Valeur* mensuelle de l'indemnité (01/01/2026)
1 ^{er} adjoint	21, 38 %	19 %	9 372 €	781 €
2 ^{ème} adjoint	21, 38 %	19 %	9 372 €	781 €
3 ^{ème} adjoint	21, 38 %	19 %	9 372 €	781 €
4 ^{ème} adjoint	21, 38 %	19 %	9 372 €	781 €
Total			37 488 €	3 124 €

Conseiller délégué :

Mandat	TAUX MAX. fixés par les textes (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Valeur annuelle* de l'indemnité (01/01/2026)	Valeur* mensuelle de l'indemnité (01/01/2026)
1 ^{er}	21, 38 %	9, 52 %	4 695, 84 €	391, 32 €

*valeur correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Enveloppe globale allouée 100 % de l'enveloppe maximum autorisée
 Total général : **5 804, 88 euros par mois.** (2 289, 56 + 3 124 + 391, 32)
 (Adopté à 13 voix POUR – 2 abstentions : Mme BORDES – Mme COURTOIS)

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)
DELIBERATION N° 2026-21**

Mme BORDES s'informe sur le statut de Laurent VILLERMET, compte tenu que le service des eaux a été transféré.

Il lui a été répondu que rien ne change pour Laurent, puisqu'il est rémunéré par la Commune et non le service des eaux. De plus, il continue d'assurer les interventions de premier niveau ainsi que les relevés des compteurs en juin.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'accroissement de travail en espace vert (tonte, entretien des massifs, plantation fleurs...) la commune de Nargis souhaite créer un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'Adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique, à compter du 1^{er} avril 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi, n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-43 du 06 octobre 2017,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Entretien des espaces verts, (tonte, entretien des massifs, plantation fleurs...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer l'emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2026 :

Filière : Technique,
Emploi : Adjoint Technique,
Cadre d'emplois : Adjoints Technique Territoriaux,
Grade : Adjoint Technique,
- ancien effectif 0 (nombre)
- nouvel effectif 1 (nombre)

(Adopté à l'unanimité)

REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX – DELEGUES DELIBERATION N° 2026-22

Vu les articles L.5211-7 et L2122 -7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

M^{mes} Eugénie GONCALVES et Aurore PAVARD sont désignées en qualité d'assesseurs pour contrôler les opérations de vote. Chaque membre dépose un bulletin dans l'urne. Le dépouillement a ensuite lieu et donne les résultats ci-après mentionnés, dès le premier tour de scrutin.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECLARE élus les conseillers de la Commune qui siégeront au sein des différents regroupements intercommunaux ainsi qu'il suit :

.../...

DESIGNATION	QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLEANTS
Syndicat Intercommunal D'intérêt Scolaire de Courtempierre Fontenay- Nargis Préfontaines (S.I.I.S.)	-Claude PERON (15 voix) -Laurent ROBIN (15 voix) -Séverine BREUSSIN (15 voix) -Hélène DHAMS (15 voix)	-Eugénie GONCALVES (15 voix) -Aurore PAVARD (15 voix) -Valérie BRIARD (15 voix) -Dominique POUPAT (15 voix)

DESIGNATION	UN TITULAIRE	UN SUPPLEANT
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ferriérois	-Eric TEMPIER (15 voix)	-Laurent ROBIN (15 voix)

DESIGNATION	UN TITULAIRE Élu intercommunautaire	UN SUPPLEANT Élu intercommunautaire
Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la CC4V	-Claude PERON (15 voix)	-Valérie BRIARD (15 voix)

DESIGNATION	UN TITULAIRE	UN SUPPLEANT
Epage bassin du Loing Médian et bassin du Fusin	-Jean-François THOIZON (15 voix)	-Dominique POUPAT (15 voix)

DESIGNATION	UN TITULAIRE	UN SUPPLEANT
Conseil d'école du S.I.I.S. (Regroupement Intercommunal D'Intérêt Scolaire)	- Hélène DHAMS (15 voix)	-Valérie BRIARD (15 voix)

TRANSMET cette délibération aux différents organismes intercommunaux.

Adopté par : voir tableaux ci-dessus –

**ORGANISMES DIVERS – DELEGUES COMMUNAUX
DELIBERATION N° 2026-23**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

M^{mes} Eugénie GONCALVES et Aurore PAVARD sont désignées en qualité d'assesseurs pour contrôler les opérations de vote. Chaque membre dépose un bulletin dans l'urne. Le dépouillement a ensuite lieu et donne les résultats ci-après mentionnés, dès le premier tour de scrutin.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECLARE élus les conseillers de la Commune qui siègeront au sein des différents organismes ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
Centre Communal D'Action Sociale (C C.A.S.) Président : le Maire	Le Conseil : FIXE à 4 le nombre de conseillers municipaux, -Marc SCHLIENGER (15 voix) -Laurent ROBIN (15 voix) -Hélène DHAMS (15 voix) -Christine BORDES (15 voix)

DESIGNATION	UN TITULAIRE
Comité National d'Action Sociale C.N.A.S.	-Claude PERON (15 voix)

DESIGNATION	UN TITULAIRE	UN SUPPLEANT
APPROLYS Centr'Achats	-Claude PERON (15 voix)	-Jean-François THOIZON (15 voix)

DESIGNATION	UN TITULAIRE
Correspondant défense	-Eric TEMPIER (15 voix)

DESIGNATION	UN TITULAIRE	UN SUPPLEANT
GIP RECIA	-Valérie BRIARD (15 voix)	-Eric TEMPIER (15 voix)

TRANSMET cette délibération aux différents organismes.

Adopté par : voir tableaux ci-dessus –

INSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - DELEGUES
DELIBERATION N° 2026-24

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-22-1 A (loi du 22 décembre 2025) du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Chaque commission sera présidée par un élu référent. Il est précisé que le Maire sera membre de droit de chacune de ces commissions et que chaque adjoint sera invité à y participer.

M^{mes} Eugénie GONCALVES et Aurore PAVARD sont désignées en qualité d'assesseurs pour contrôler les opérations de vote. Chaque membre dépose un bulletin dans l'urne. Le dépouillement a ensuite lieu et donne les résultats ci-après mentionnés dès le premier tour de scrutin.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer les commissions municipales ci-dessous désignées,

DECLARE élus les conseillers qui y siègeront ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	MEMBRES
COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET Le Maire est Président de droit	- <u>Jean-François THOIZON</u> (15 voix) -Sébastien DEQUATRE (15 voix) -Séverine BREUSSIN (15 voix) -Marc SCHLIENGER (15 voix) -Eric TEMPIER (15 voix) -Christine BORDES (15 voix)
COMMISSION DES TRAVAUX - VOIRIE - RESEAUX - Le Maire est Président de droit	- <u>Marc SCHLIENGER</u> (14 voix) -Sébastien DEQUATRE (14 voix) -Dominique POUPAT (14 voix) -Eric TEMPIER (14 voix) -Laurent ROBIN (14 voix)
URBANISME	- <u>Eric TEMPIER</u> (14 voix) -Sébastien DEQUATRE (14 voix) -Dominique POUPAT (14 voix) -Marc SCHLIENGER (14 voix)
COMMISSION DU PERSONNEL - HYGIENE & SECURITE Le Maire est Président de droit	- <u>Eric TEMPIER</u> (15 voix) -Aurore PAVARD (15 voix) -Valérie BRIARD (15 voix) -Eugénie GONCALVES (15 voix)

DESIGNATION	MEMBRES
COMMISSION DES FETES & CEREMONIES Le Maire est Président de droit	- <u>Martine COURTINE</u> (15 voix) -Eugénie GONCALVES (15 voix) -Hélène DHAMS (15 voix)
COMMISSION DE LA COMMUNICATION ET CULTURE Le Maire est Président de droit	- <u>Hélène DHAMS</u> (15 voix) -Valérie BRIARD (15 voix) -Aurore PAVARD (15 voix) -Laurent ROBIN (15 voix) -Laetitia COURTOIS (15 voix)
COMMISSION DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT Le Maire est Président de droit	- <u>Hélène DHAMS</u> (15 voix) -Séverine BREUSSIN (15 voix) -Valérie BRIARD (15 voix) -Laurent ROBIN (15 voix) -Laetitia COURTOIS (15 voix)
COMMISSION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS & LOISIRS Le Maire est Président de droit	- <u>Valérie BRIARD</u> (15 voix) -Laurent ROBIN (15 voix) -Hélène DHAMS (15 voix) -Eugénie GONCALVES (15 voix) -Christine BORDES (15 voix)
COMMISSION DU LOGEMENT Le Maire est Président de droit	- <u>Dominique POUPAT</u> (15 voix) -Laetitia COURTOIS (15 voix)
COMMISSION SECURITE PUBLIQUE Le Maire est Président de droit	- <u>Eric TEMPIER</u> (15 voix) -Dominique POUPAT (15 voix)

Adopté par : voir tableaux ci-dessus –

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire communique les dates des prochains conseils municipaux

Préparation Conseil Municipal 20 heures	Conseil Municipal 20 h 30
10 avril	17 avril – vote du budget
19 juin	26 juin
17 septembre	25 septembre
11 décembre	18 décembre – vacances scolaires

La commission des finances et des travaux se réunira le mercredi 1^{er} avril à 18 heures.

Office de Tourisme – cartes postales

L'office de tourisme de Ferrières en Gatinais édite de nouvelles cartes postales. Mme Dhams explique que cette nouvelle édition va de paire avec l'inauguration du nouvel office de tourisme.

Agenda

- ❖ 3 avril à 20 heures – séance de cinéma, salle polyvalente, titre du film « Chers Parents »
Mme Dhams explique que dans le cadre – du cinéma dans mon village – depuis 2 ans, tous les 1^{ers} vendredis de chaque mois, une séance de cinéma est proposée aux administrés. A Nargis, le public choisit le film de la prochaine séance. Elle résume l’histoire du prochain film.
- ❖ 6 avril à 15 heures – chasse aux œufs.
Mme Dhams explique le fonctionnement de cette manifestation. En échange des œufs en plastique cachés les enfants reçoivent des œufs en chocolat. Mme BORDES demande des informations sur l’organisation.
- ❖ 9 mai - circuit touristique art et patrimoine.
Le conservatoire de musique de Montargis propose un circuit touristique et musical qui passera par Nargis.
- ❖ 21 mai – Le cyclo randonneur chalettois organise une randonnée « sénior chalettoise » de 7 h 30 à 14 heures. Les cyclistes traverseront la commune.
- ❖ 29 mai – L’Association Quatre Vallées en Musique au cœur du Gâtinais organise un concert à l’église de Nargis. L’entrée sera gratuite. Gabriel Rostagni, violoniste, soliste sera accompagné par l’ensemble à cordes du VLAD d’Amilly.
- ❖ 6 juin – fête du village.

M. POUPAT souhaite un récapitulatif concernant ces manifestations.

Toutes les matières soumises à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 33.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Séverine BREUSSIN

Claude PERON